

OCTOBRE 2025

DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

eqwal.
Caring for all



INFORMATION PRÉALABLE

EQWAL a formalisé les principales règles de conduite qui garantissent le respect de ses principes éthiques dans un document unique : le Code de Conduite. Ce Code sert de cadre de référence commun à tous les collaborateurs du Groupe et précise les règles fondamentales qui doivent être appliquées.

Il définit le principe du dispositif d'alerte, permettant à tout collaborateur de faire remonter les problématiques éthiques dont il pourrait avoir connaissance.

QUESTIONNAIRE

- 02**
Information préalable
- 03**
Sommaire
- 04**
A quoi sert le dispositif d'alerte ?
Dans quel cas utiliser le dispositif d'alerte ?
- 05**
Quels sont les faits susceptibles de donner lieu à une alerte ?
Quelles sont les conditions à respecter pour effectuer une alerte ?
- 06**
Quelles sont les étapes à suivre ?
Quels éléments fournir lorsque je lance une alerte ?
Comment l'alerte est-elle traitée ?
- 07**
Puis-je conserver l'anonymat ?
Comment la confidentialité est-elle assurée ?
- 08**
Suis-je protégé contre des mesures de rétorsion ou de représailles ?
Puis-je être sanctionné en cas de fausses allégations ?
Comment sont traitées mes données personnelles ?

A QUOI SERT LE DISPOSITIF D'ALERTE ?

Renforcer l'engagement d'EQWAL dans l'application des principes éthiques

EQWAL a pris des engagements éthiques au sein de son Code de Conduite et souhaite assurer leur bonne application.

Permettre à chacun de réagir

Toute personne, qu'elle soit salariée ou extérieure à EqwaL, peut être amenée à réagir face à l'existence d'une violation des principes contenus dans le Code de Conduite.



DANS QUEL CAS UTILISER LE DISPOSITIF D'ALERTE ?

SIGNALER DES FAITS

Alerter si vous avez connaissance de faits confirmés (et non de simples soupçons) contraires aux principes contenus dans le Code de Conduite et notamment les faits de nature financière/comptable, de corruption, de discrimination ou de harcèlement, le non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que de l'environnement.

LEVER UN DOUTE

Face à une problématique éthique, posez-vous les questions suivantes :

- La loi est-elle respectée?
- La situation ou les faits sont-ils avérés et sont-ils conformes aux valeurs et au Code de Conduite d'EQWAL?
- Suis-je à l'aise pour en parler à mes amis, à ma famille?

QUELS SONT LES FAITS SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UNE ALERTE ?

- Les alertes concernent généralement, les crimes, délits, violations de la législation dans le domaine économique, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- Un certain nombre de ces comportements sont décrits dans les principes contenus dans le Code de Conduite :

Inclusion, équité et diversité

Engagement sociétal

Conditions de travail

Santé et sécurité

Responsabilité des fournisseurs

Respect de l'environnement

Confidentialité des données

Conflit d'intérêts

Lutte contre la corruption

Respect du droit de la concurrence

Fraude et blanchiment d'argent

Utilisation des actifs de la société

QUELLES SONT LES CONDITIONS A RESPECTER POUR EFFECTUER UNE ALERTE ?

Vous devez agir de manière désintéressée et de bonne foi : avant toute alerte, posez-vous les questions suivantes :

Avoir eu connaissance personnellement des faits

Ai-je eu personnellement connaissance des faits qui me paraissent devoir être révélés ou signalés ?

Etre de bonne foi

Ai-je des éléments raisonnables qui me permettent de croire à la véracité des dysfonctionnements signalés ?

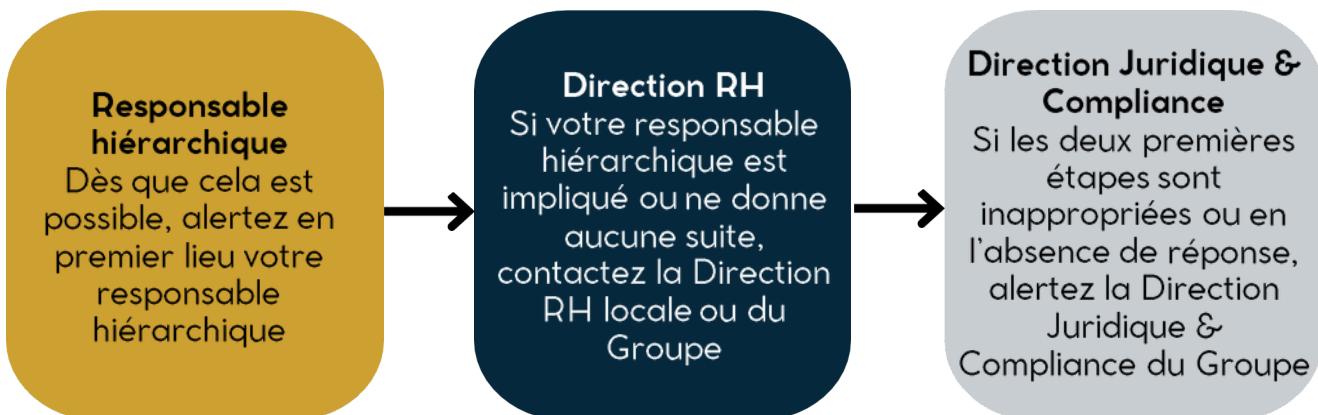
Etre désintéressé(e)

Ai-je l'intention de tirer un avantage personnel de l'alerte ?

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ?

Respect de la loi et des règlementations du pays concerné : l'utilisation du dispositif d'alerte doit se faire dans le respect de la loi et des règles applicables dans le pays où le salarié réside ou exerce ses activités.

Voici les étapes à suivre :



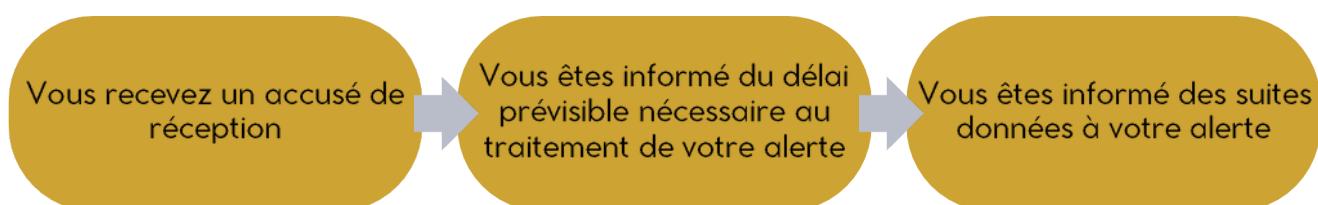
QUELS ELEMENTS FOURNIR LORSQUE JE LANCE UNE ALERTE ?

Outre le fait d'être effectuée de bonne foi, votre alerte doit comprendre des éléments suffisants afin que votre interlocuteur/trice puisse juger du caractère sérieux de l'alerte et décider des suites à lui donner.

Une alerte précise et accompagnée d'éléments de preuve facilitera le déclenchement d'une enquête selon la gravité des faits rapportés.

COMMENT L'ALERTE EST-ELLE TRAITEE ?

Après transmission de votre alerte :



Vérification du caractère fondé de l'alerte : Votre interlocuteur/trice vérifie en premier lieu le caractère fondé de l'alerte et identifie, le cas échéant, le risque de dommage imminent justifiant la mise en place de mesures conservatoires dans l'attente de l'issue de la procédure.

PUIS-JE CONSERVER L'ANONYMAT ?

- Par principe, l'anonymat n'est pas interdit mais nous encourageons les collaborateurs/trices à ne pas cacher leur identité afin de faciliter l'analyse des faits et l'enquête éventuellement menée. Il est en effet plus difficile de donner suite à l'alerte si les faits rapportés l'ont été sur la base de l'anonymat.
- La protection du lanceur d'alerte est assurée par la loi et le Groupe EQWAL offre des garanties suffisantes de confidentialité pour que les collaborateurs/trices puissent utiliser le dispositif d'alerte sans avoir à cacher leur identité (voir le dispositif de confidentialité ci-dessous).

COMMENT LA CONFIDENTIALITE EST-ELLE ASSUREE ?

La confidentialité liée à l'identité du lanceur d'alerte

EQWAL s'engage à ce que les éléments de nature à vous identifier ne soient pas divulgués:des précautions prises en vue de garantir la confidentialité de votre identité à chaque étape de l'enquête. Aussi, votre identité ne sera pas révélée à la personne ou aux personnes susceptibles d'être concernées par une enquête.

La confidentialité liée à la personne visée par l'alerte

EQWAL s'engage à ce que les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par l'alerte ne soient pas divulgués, sauf à l'autorité judiciaire si le caractère fondé de l'alerte est établi. Ceci n'exclut pas, lorsque l'alerte est fondée, que la personne concernée soit informée de sa mise en cause.

La confidentialité liée aux informations recueillies

La Direction Juridique & Compliance est soumis à une obligation stricte de confidentialité. Les éléments factuels et personnels recueillis dans le cadre de l'enquête demeurent confidentiels et leur connaissance est limitée à la Direction Juridique & Compliance. Si des tiers devaient intervenir pour les besoins de l'enquête, EQWAL s'assure que ces derniers offrent les mêmes garanties de confidentialité.

SUIS-JE PROTÉGÉ(E) CONTRE DES MESURES DE RETORSION OU DE REPRESAILLES ?

Apartir du moment où l'alerte est effectuée de manière désintéressée et de bonne foi (voir ci-dessus les questions préalables à vous poser), vous bénéficiez d'une double protection :

Sur le plan pénal :

- Vous ne risquez aucune poursuite pénale pour avoir révélé ou signalé des faits délictueux.

Dans les relations de travail :

- Vous ne pouvez être écarté(e) d'une procédure de mobilité, formation professionnelle etc. Vous ne pouvez être sanctionné(e) ou licencié(e) ou discriminé(e) directement ou indirectement notamment en matière de rémunération, promotion professionnelle, mutation etc.

PUIS-JE ÊTRE SANCTIONNÉ(E) EN CAS DE FAUSSES ALLÉGATIONS ?

Une alerte effectuée de mauvaise foi, ne vous permet pas de bénéficier de la protection du lanceur d'alerte. En cas d'utilisation abusive, vous pouvez faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

COMMENT SONT TRAITÉES MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Lorsqu'une alerte est considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif dès réception par le supérieur hiérarchique ou la Direction Juridique & Compliance

Les données la concernant doivent immédiatement être supprimées ou archivées après anonymisation.

Lorsqu'une alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire

La suppression ou l'archivage après anonymisation doit intervenir dans un délai de deux mois après la clôture des vérifications.

Lorsqu'une alerte est considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif en-cours de procédure par le supérieur hiérarchique ou la Direction Juridique & Compliance

Les données relatives à l'alerte sont conservées par l'organisation chargée de la gestion des alertes jusqu'au terme de la procédure.



VOS CONTACTS CLES :

Supérieur Hiérarchique

Direction des Ressources Humaines locale ou Eqwal
Corporate

**Direction Juridique & Compliance Eqwal
Corporate**

compliance@eqwalgroup.com